



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 21 DECEMBRE 2016

Etaiènt présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN  
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Michèle BONNARD  
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

-----  
Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

### ADOpte A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du 10 Novembre 2016 : 3 corrections à la demande de M. BERARDO faites

### ADOpte A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du 29 Novembre 2016

### ADOpte A L'UNANIMITE

**DOSSIER N°1 - EAU – ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU – RAPPORTEUR :**  
**Hervé FARDET**

M. FARDET rappelle que les entreprises ont présenté leur schéma aux conseillers lundi 19 décembre.

*« La réalisation du schéma directeur de l'eau potable a été approuvée par délibération en date des 22 Septembre 2011 et 25 Septembre 2012.*

*Une présentation du rendu du schéma directeur de l'eau a été proposée au Conseil Municipal préalablement à la présente séance, en date du 19 Décembre 2016.*

*Ce schéma comprend la synthèse des problématiques liées à l'eau potable, une proposition chiffrée et hiérarchisée des actions de travaux à mener.*

*Parallèlement, deux consultations ont été réalisées pour la recherche de bureaux d'étude ayant les capacités à assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux :*

- Une consultation pour la réhabilitation et de renouvellement des réseaux d'eau potable identifiés en « priorité 1 » du schéma directeur d'eau potable (hors captage, hors équipements divers, hors réservoirs) pour une enveloppe estimative des travaux de 790 000 € HT. Une exclusion est prévue pour les travaux à intégrer dans un marché global de maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune.*
- Une autre consultation pour la réalisation d'un réservoir d'eau potable et le démantèlement des 2 réservoirs existants identifiés dans le schéma directeur d'eau potable, pour une enveloppe estimative des travaux de 605 000 € HT.*

*A l'issue de ces consultations et pour les deux dossiers, le bureau d'étude CEREG est le mieux disant avec un taux de rémunération de 5,5%.*

*Il convient d'adopter le schéma directeur de l'eau potable, de valider le programme de travaux et de retenir le bureau d'étude pour les travaux en « priorité 1 ».*

*Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2,*

*Vu le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,*

*Vu la loi n°2008-652 du 2 Juillet 2008 relative à la déclaration des dispositifs de prélèvement , puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable,*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau,*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie,*

*Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu le Code de la Santé Publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé*

*Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le projet de schéma directeur de l'eau potable tel qu'il est annexé à la présente.*

*APPROUVE le plan de zonage de l'alimentation en eau potable correspondant.*

*APPROUVE les actions de travaux à mener présentées dans le schéma directeur de l'eau potable.*

*ACCEPTE de retenir le bureau d'étude CEREG en vue de réaliser les études des travaux précités*

*DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois.*

*DIT que le plan de zonage de l'alimentation en eau potable approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie de Roquemaure aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.*

*DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif. »*

M. ROUSSELOT demande si le Grand Avignon pourra après le 1<sup>er</sup> janvier refuser ce schéma et si les travaux se font quels impacts cela aura sur les tarifs ? On constate que le rapport fait état de 0.44€/m<sup>3</sup>.

M. FARDET répond que non c'est la raison pour laquelle le conseil vote aujourd'hui.

M. BERARDO a peur que les travaux ne se fassent pas au GA. M. MANETTI explique que la programmation sera identique que ce soit par la commune ou par l'intercommunalité.

M. FARDET précise que par souci de rapidité, la commune a choisi le CEREG en maîtrise d'œuvre.

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°2 - ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

*« La réalisation du schéma directeur de l'assainissement a été approuvée par délibération en date des 22 Septembre 2011 et 25 Septembre 2012.*

*Une présentation du rendu du schéma directeur de l'assainissement a été proposée au Conseil Municipal préalablement à la présente séance, en date du 19 Décembre 2016.*

*Ce schéma comprend la synthèse des problématiques liées à l'assainissement, une proposition chiffrée et hiérarchisée des actions de travaux à mener.*

*Parallèlement, une consultation a été réalisée pour la recherche d'un bureau d'étude ayant les capacités à parfaire une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux humides identifiés en « priorité 1 » du schéma directeur d'assainissement (hors télésurveillance, hors pompage sur 2 PR, hors contournement Ouest et bassin d'orage) pour une enveloppe estimative des travaux de 778 000 € HT. Une exclusion est prévue pour les travaux à intégrer dans un marché global de maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune.*

*A l'issue de cette consultation, le bureau d'étude CEREG est le mieux disant avec un taux de rémunération de 5,5%.*

*Il convient d'adopter le schéma directeur de l'assainissement, de valider le programme de travaux et de retenir le bureau d'étude pour les travaux en « priorité 1 ».*

*Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,*

*Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,*

*Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,*

*Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2;*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le projet de schéma directeur de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.*

*APPROUVE les actions de travaux à mener présentées dans le schéma directeur de l'assainissement.*

*ACCEPTE de retenir le bureau d'étude CEREG en vue de réaliser les études des travaux précités.*

*DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois.*

*DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif. »*

M. ROUSSELOT préfère ce schéma car il fait des simulations du prix du m<sup>3</sup>. Mais il se demande pourquoi il n'y a des renouvellements qu'à partir de 2020 ?

M. FARDET répond que non, les lignes 5a à 7 présentent plus de 600 000€ de travaux en renouvellement.

M. BERARDO ne comprend pas la ligne rouge sur l'impact du prix de l'eau avec des chiffres négatifs puis positifs. Mme CORDEAU précise que lorsque le prix indiqué est négatif, cela veut dire que le budget absorbe la charge des travaux étalés en paiement par emprunts. Par contre, lorsque le chiffre devient positif, cela implique que le budget devient déficitaire et que la surtaxe doit être augmentée. Ce n'est donc qu'à partir de 2021 que la courbe s'inverse. D'autre part, cette simulation est faite à l'euro constant.

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°3 – SPANC – CONVENTIONS AGENCE DE L'EAU ET CD 30 POUR L'AIDE AUX PARTICULIERS – TRANSFERT AU G.A. – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« Dans le cadre des contrôles des SPANC opérés par la SAUR dans le cadre de la DSP qui se termine au 31.12.2016, des priorités de mise en conformité ont permis de conventionner avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental pour permettre aux particuliers une aide financière à leurs travaux finis.*

*Ainsi par délibération du 23/01/2014, une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maître d'ouvrage a été signée avec l'Agence de l'Eau.*

*Par délibération du 09 juillet 2015, une première enveloppe comportant 4 dossiers individuels en priorité 1 a été adressée à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental qui a obtenu un accord de subvention comme suit :*

Dossier	Organisme	Mt Subvention	Travaux réalisés	Versement par la commune
TOSELLY Sylvio	CD	1000	Oui	1000 en déc 2016
TOSELLY Sylvio	AE	3000	Oui	3000 en déc 2016
TRAMIER Jean Christophe	AE	3000	Oui	3000 en déc 2016
LOPEZ Francisco	CD	1000	Oui	Non dossier reçu le 13/12/16
LOPEZ Francisco	AE	3000	Oui	Non dossier reçu le 13/12/16
LEFEBRVE Wilfrid	CD	1000	Non	
LEFEBRVE Wilfrid	AE	3000	Non	

*Par délibération du 21 juin 2016, une deuxième enveloppe comportant 4 dossiers individuels en priorité 1 a été adressée à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental qui a obtenu un accord de subvention de l'Agence de l'Eau en date du 03/11/2016 et un accusé réception du Conseil Départemental en date du 05/10/2016 pour les dossiers de M. URVOY, SIMONY, LEPERCHOIS et le Domaine des Carabiniers.*

*A noter qu'une aide à l'animation de ces dossiers s'élève à 250€.*

*Hormis les dossiers qui ont déjà été traités par la commune avant le 31.12.2016, il convient de prévoir le transfert de ces conventionnements au Grand Avignon au 01.01.2017.*

*Le Conseil municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré*

**APPROUVE** le transfert au Grand Avignon des conventions avec l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard concernant les aides aux travaux de conformité des ANC des particuliers,  
*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif »*

**29 VOIX POUR**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°4 – FINANCES – TRANSFERT D'UN EMPRUNT ASSAINISSEMENT CAISSE D'ÉPARGNE AU GRAND AVIGNON – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

« Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et considérant la compétence « Assainissement » du GA, il convient de transférer au Grand Avignon le prêt de 300 000€ contracté en 2013 à la Caisse d'Épargne N°8274678 / 8428600.

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le transfert du contrat de prêt de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon contracté en 2013 pour 300 000€ dont la référence est N°8274678 / 8428600.*

*DIT que les caractéristiques dudit prêt sont :*

*Capital restant dû au 01.01.2017 = 269 311.88€*

*Echéances constantes annuelles au taux fixe de 4.26 sur 20 ans*

*Montant de l'annuité au 25 septembre de chaque année : 22 585.72*

*Dernière échéance au 25 septembre 2033*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif »*

M. BERARDO demande des précisions pour l'après, avec le Grand Avignon. M. TAILLEUR explique que le GA va payer les emprunts car c'est un budget annexe de type SPIC, service public industriel et commercial. L'ensemble des réseaux, la STEP etc seront mis à disposition du GA.

**29 VOIX POUR  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°5 – FINANCES – TRANSFERT D'UN EMPRUNT DU CREDIT FONCIER AU GRAND AVIGNON POUR L'EAU– RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

« Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et considérant la compétence « EAU » du GA, il convient de transférer au Grand Avignon le prêt contracté en 2014 au Crédit Foncier pour les travaux de l'Eau de 350 000€ N°0 033 138 F.

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le transfert du contrat de prêt du Crédit Foncier de France contracté en 2014 pour 350 000€ dont la référence est N°0 033 138 F*

*DIT que les caractéristiques dudit prêt sont :*

*Capital restant dû au 01.01.2017 = 330 746.05€*

*Echéances constantes trimestrielles au taux fixe de 3.06 sur 25 ans*

*Montant de l'échéance trimestrielle : 5 020.54*

*Date des échéances : 31 mars ; 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année*

*Dernière échéance au 31 décembre 2039*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif »*

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°6 – FINANCES – TRANSFERT D'UN EMPRUNT DU CREDIT FONCIER AU GRAND AVIGNON POUR L'ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

*« Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et considérant la compétence « Assainissement » du GA, il convient de transférer au Grand Avignon le prêt contracté en 2014 au Crédit Foncier pour les travaux de l'assainissement de 450 000 € N°o 033 133 X.*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le transfert du contrat de prêt au Crédit Foncier de France pour les travaux de l'assainissement de 450 000 € N°o 033 133 X*

*DIT que les caractéristiques dudit prêt sont :*

*Capital restant dû au 01.01.2017 = 425 244.91€*

*Echéances constantes trimestrielles au taux fixe de 3.06 sur 25 ans*

*Montant de l'échéance trimestrielle : 6 454.98*

*Date des échéances : 31 mars ; 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année*

*Dernière échéance au 31 décembre 2039*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif »*

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°7 – INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU SI DU COLLEGE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*« Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne détient la compétence « scolaire » ; la commune doit délibérer son adhésion au Syndicat Intercommunal du Collège de Roquemaure. Pour mémoire, la cotisation multicritères est de 42 139.09€ pour Roquemaure. Ensuite chaque commune membre sera amenée à délibérer pour avis sur notre adhésion tout comme pour St Laurent et Montfaucon. Sont concernées les communes de St Laurent, Lirac, Tavel, Sauveterre, Montfaucon, St Geniès et Roquemaure.*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré*

*SOLLICITE son adhésion au Syndicat Intercommunal du Collège de Roquemaure,*

*DESIGNE les 4 délégués titulaires et 4 suppléants : Anne-Marie GOURIOU, Mireille GROS-JEAN, Franca DI SALVO, Nadia CHALVIDAN, titulaires et Mireille DAINESI, Jean-Marc TAILLEUR, André HEUGHE, et Hervé FARDET, suppléants,*

*SOLLICITE du comité syndical une analyse des critères de répartition des participations des communes »*

Mme NURY demande à quoi sert ce syndicat. M . ROUSSELOT ré pond qu'il verse des subventions au collège. Mme CORDEAU rajoute que la moitié de son budget part à la commune de Roquemaure pour le fonctionnement scolaire du gymnase.

**22 VOIX POUR**

## **7 ABSTENTIONS**

(M. BERARDO – M. ROUSSELOT – M. BAUZA – Mme GRANIER – Mme NURY – M. RODRIGUEZ –  
Mme FERRARO)

### **ADOpte A LA MAJORITE**

#### **DOSSIER N°8 - INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU SI DU LYCEE DE VILLENEUVE – RAPPOrTEUR : M. LE MAIRE**

*« Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne détient la compétence « scolaire » ; la commune doit délibérer son adhésion au Syndicat Intercommunal du Lycée Jean Vilar de Villeneuve les Avignon. Pour mémoire, la cotisation multicritères est de 22 453.86€ pour Roquemaure. Ensuite chaque commune membre sera amenée à délibérer pour avis sur notre adhésion.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré*

*SOLLICITE son adhésion au Syndicat Intercommunal du Lycée Jean Vilar de Villeneuve-les-Avignon, DESIGNe les 2 délégués titulaires et 2 suppléants : Mireille GROS-JEAN et Anne-Marie GOURIOU, titulaires, et Franca DI SALVO et Mireille DAINESI, Suppléantes »*

M. BERARDO demande si l'Attribution de Compensation va compenser ces nouvelles dépenses du budget communal. M. TAILLEUR répond que oui, ce calcul va intervenir dans le courant du premier semestre avec le GA.

M. BERARDO ne comprend que ce calcul se passe si tard. M. TAILLEUR répond que le GA doit aussi analyser les nouveaux transferts de compétence obligatoires, les aires d'accueil des gens du voyage ainsi que les Offices de Tourisme, et qu'il préfère attendre et constater les dépenses réelles pour ajuster les AC de chaque commune concernée.

## **29 VOIX POUR**

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **DOSSIER N°9 – PETITE ENFANCE – CONVENTIONS DE PSU AVEC CAF ET MSA – RAPPOrTEUR : Mireille GROS-JEAN**

*« Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne possède pas la compétence « Petite enfance », le service de la crèche collective l'Auceloun est donc transféré à la Commune.*

*Il convient de solliciter auprès des instances d'habilitation et des partenaires la continuité du service crèche sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Roquemaure.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le transfert de la compétence « Petite enfance » à la Commune,  
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2017,  
VALIDE le changement de gestionnaire auprès du Conseil Départemental du Gard,  
APPROUVE les conventions d'objectif et de financement à intervenir avec la CAF et la MSA du Gard pour l'obtention des prestations de Service unique,  
AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y relatif, »*

M. BERARDO se plaint de ne pas avoir les bons documents pour le vote. Mme CORDEAU indique que la mairie n'a pas le choix pour faire fonctionner la crèche dès début janvier 2017 ; ces conventions sont aussi conditionnées par l'aval de la PMI qui dépend du Conseil Départemental en cours. Cela ne posera aucun problème puisque le service de l'Auceloun continue à fonctionner de la même manière. Il s'agit d'une simple formalité car les conventions sont nationales et permettent à la CAF et à la MSA de régler la prestation ordinaire unique. Les documents pourront être communiqués dès réception.

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°10 – PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2017–  
RAPPOrTEUR : Mireille GROS-JEAN**

*« Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne possède pas la compétence « Petite enfance », le service de la crèche collective l'Auceloun est donc transféré à la Commune ainsi que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).*

*Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions pour les équipements jugés utiles aux structures, il est proposé de donner tout pouvoir au Maire en la matière.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré*

*DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions relatives à l'équipement des structures « Petites enfance » auprès des partenaires de la Petite enfance, Conseil Départemental du Gard, CAF, MSA ou tout autre organisme identifié. »*

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°11 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION  
DES POSTES PETITE ENFANCE – RAPPOrTEUR : M. LE MAIRE**

*« Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne possède pas la compétence « Petite enfance », le service de la crèche collective l'Auceloun est donc transféré à la Commune, ainsi que la coordinatrice dont le poste sera remanié.*

*Par ailleurs, pour le transfert de l'Office de Tourisme au Grand Avignon, les deux agents en contrat aidé ne peuvent pas être acceptés en l'état ; il est proposé de les stagiairiser juste avant le transfert.*

*Il convient de créer les postes correspondants et d'actualiser le tableau en fonction des changements de grade.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré*

*MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :*

**Titulaires et stagiaires**

**Création de postes suite à transfert de personnel (Crèche) au 1er janvier 2017:**

- 1 poste d'Attaché
- 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants,
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants,
- 3 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe (dont 1 en dispo à TNC)



- 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe (dont 1 en dispo)
- 3 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe

Transfert de personnel (OT) :

- 2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet modifiés à TNC (31 h 30 et 25 h)
- Création d'1 poste de 10 h d'Adjoint Administratif de 2ème classe au 01/01/2017

Actualisation du tableau en fin d'année

- Suppression d'1 poste en CDI d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe (départ)
- Suppression d'1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe (départ)
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe (retraite)
- Suppression de 5 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe (avancements)
- Suppression d'1 poste de Brigadier (avancement)
- Suppression de 2 postes d'Adjoint d'animation de 2ème classe (avancement / départ)
- Suppression 2 postes d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe

APPROUVE le tableau du personnel actualisé joint »

Mme NURY demande quelle a été la décision pour l'attaché territorial. Mme GROS-JEAN répond qu'elle va être transférée en Mairie ; pour l'instant son poste représente 8 heures semaine en tant qu'infirmière de la crèche et ce sera le double d'heures lorsque la structure ouvrira pour 40 berceaux, elle sera coordinatrice petite enfance, enfance, jeunesse, elle animera le LAEP et pour 2017, elle va s'occuper de l'ouverture de la nouvelle crèche. Sa fiche de poste sera ajustée ensuite.

M. BERARDO fait remarquer que le nombre de postes indiqués dans le règlement intérieur de l'Auceloun ne correspond pas à la délibération d'ouverture des postes ci-dessus. Mme CORDEAU dit qu'effectivement, il doit manquer 3 ou 4 postes manquants ; la délibération sera détaillée.

M. BERARDO demande à ce que le tableau des effectifs soit plus clair, avec les services notamment. Mme CORDEAU répond que ça n'est pas obligatoire et très compliqué ; ça ne clarifiera pas le sujet.

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°12 – RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA PETITE ENFANCE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*« Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne possède pas la compétence « Petite enfance », le service de la crèche collective l'Auceloun est donc transféré à la Commune, ainsi que la coordinatrice dont le poste sera remanié.*

*Il convient de compléter la délibération N°2012\_06\_079 du 20 juin 2012 portant sur le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la collectivité, ainsi que la délibération N° 2016-04-064 du 26 avril 2016 sur l'instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Considérant la nécessité de reprendre le personnel en fonction (personnel de la filière Médico-sociale, et filière Technique),*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré*

*COMPLETE la délibération sus visée relative au régime indemnitaire du personnel municipal,*

*- La partie "Filière Sociale" est modifiée par "Filière Médico-sociale".*

*Les grades suivants sont rajoutés dans la filière Médico-sociale, comme suit :*

FILIERE MEDICO-SOCIALE

a/ UNE PRIME DE SERVICE

Grades	Effectif	Montants ind	Crédit global
Auxiliaire de Puériculture Prin. 2ème cl	2	17 %	7,5 %
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe	1	17 %	7,5 %

b/ UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES EJE

Grades	Effectif	Montants de référence	Coefficient	Crédit global
Educateur Principal de Jeunes enfants	1	1 050 €	7	7 350 €
Educateur de Jeunes enfants	1	950 €	7	6 650 €

c/ UNE INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE

Grades	Effectif	Montant individuel mensuel
Auxiliaire de Puériculture Prin. 2ème cl	2	13/1900ème du traitement brut
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe	1	

- Dans les emplois ouvrant droit au versement d'IHTS, il convient de rajouter les cadres d'emploi d'Auxiliaire de Puériculture et d'Educateur de Jeunes Enfants. »

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°13 - PETITE ENFANCE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE L'AUCÉLOUN ET DU CONTRAT TYPE– RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN**

« Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne possède pas la compétence « Petite enfance », le service de la crèche collective l'Auceloun est donc transféré à la Commune. Il convient d'adopter le règlement intérieur de la structure ainsi que le contrat proposé aux familles.

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil de l'Auceloun ainsi que le contrat d'accueil et financier proposé aux familles,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif, »

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°14 - PETITE ENFANCE – CONTRATS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE PETITE ENFANCE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne possède pas la compétence « Petite enfance », le service de la crèche collective l'Auceloun est donc transféré à la Commune.

Le marché de construction du pôle Petite enfance a été décidé par la CCCRG qui perd sa compétence au 31.12.2016 ; considérant que les travaux ont débuté et qu'il est situé sur le territoire de Roquemaure pour déménager la crèche l'Auceloun avec une extension à 40 berceaux, il convient de transférer et d'accepter l'ensemble des marchés publics y relatifs à savoir :

Marché de Maitrise d'œuvre	ATELIER INEXTENSO	195 100,00 € HT (avenant n° 1 et 2 compris)
Bureau de Contrôle	DEKRA	9 135,00 € HT
SPS	BR COORDINATION	2 021,25 € HT
Accompagnateur BDM	DOMENE SCOP	7 140,00 € HT
Contrôles Etanchéité à l'air	KALIVERIF	2 175 € HT
Lot n°1 : VRD – Espaces Verts – Réseaux extérieurs	TPCR	198 901,85 € HT
Lot n°2 : Fondations – Gros Œuvre – Pierre Massive	SOMECE	367 511,85 € HT (avenant n°1 compris)
Lot n°3 : Ossature bois–Charpente- Couverture–Isolation–Bardages	SUD EST CHARPENTE	342 631,26 € HT (avenant n°1 compris)
Lot n°4 : Bottes de Paille – Enduits Terre	LE VILLAGE	23 763,32 € HT (avenant n°1 compris)
Lot n°5 : Etanchéité – Végétalisation	ATIV	93 049,99 € HT (avenant n°1 compris)
Lot n°6 : Menuiseries Extérieures Bois – Occultations	SAS PISTRE	74 114,00 € HT
Lot n°7 : Menuiseries Intérieures Bois	TARDIEU	56 586,00 € HT
Lot n°8 : Aménagements Intérieurs – Décoration – Mobilier	TARDIEU	33 595,00 € HT
Lot n°9 : Doublages – Cloisons – Isolation – Faux Plafonds	SAS AVIAS	91 000,00 € HT
Lot n°10 : Revêtements de sol dur – Faiences	WILLY HOTE	20 971,64 € HT
Lot n°11 : Revêtements de sols souples	SOCAMO	26 644,00 € HT
Lot n°12 : Serrurerie – Polycarbonate	BONZI FILS	86 070,00 € HT
Lot n°12bis : Toiles d'ombrage motorisées	JL SERRES	15 235,00 € HT
Lot n°13 : Peinture	ISOL+	24604,80 € HT
Lot n°14 : Electricité : Courants forts et faibles	PAITA	64 469,00 € HT (avenant n°1 compris)
Lot n°15 : Plomberie – Chauffage – VMC	THERMIQUE MIDI	183 465,00 € HT (avenant n°1 compris)
Lot n°16 : Equipement de Cuisine	LAMBERTIN	15 044,00 € HT
Lot n°17 : Panneaux Photovoltaïques	K-HELIOS	49 030,00 € HT

Soit un montant global de 2 405 702.29€ TTC

Au 31 décembre, la CCCRG aura réglé les premières situations pour 848 550.38€ TTC.

Il convient d'accepter les contrats et marchés de construction du pôle Petite enfance Route de Nîmes, diminués des situations déjà réglées, soit 1 557 151.91€ et d'encaisser un solde de TVA correspondant au 2ème semestre 2016 (la CCCRG encaisse l'année N),

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le transfert à la commune de l'ensemble des marchés publics relatifs à la construction du pôle Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dit que l'état des restes à réaliser de la CCCRG sera pris en charge par la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions dudit marché :

CAF du Gard :	412 000 €
Conseil Départemental du Gard :	91 800 €
Région Occitanie :	168 458 €
Etat :	552 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif »

M. ROUSSELOT demande le total. M. FARDET indique 2 405 702.29 €.

M. BERARDO ne comprend pas bien la formule des 0.8M€. M. TAILLEUR explique que ces situations sont déjà payées par la CCCRG et que cette somme sera totalement impactée sur la commune de Roquemaure dans les calculs de la dissolution de la Communauté de communes.

M. BERARDO demande où en sont les négociations sur la dissolution avec les deux autres communes.

M. TAILLEUR répond nulle part car il n'y a pas eu d'entente et que c'est le Préfet qui doit prononcer les conditions de la dissolution.

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°15 - ANIMATION – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ALSH 3-11 ANS AVEC LES FRANCAS – RAPPORTEUR : Nadia CHALVIDAN**

*« En vue de remplacer la directrice de l'ALSH 3-11 ans, il est proposé de conventionner avec les Francas pour permettre à l'animatrice en CDI des Francas affectée à l'Accueil Jeunes de Roquemaure jusqu'au 31 décembre, d'exercer sa compétence à LA RECRE à partir de 2017. Il s'agit d'une prestation de service de la part de l'association qui reste employeur pendant un an. L'animatrice est titulaire du BPJEP permettant d'assurer la direction du service.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la convention proposée par les FRANCAS pour la mission d'encadrement de notre ALSH 3-11 ans pour l'année 2017 se matérialisant surtout par la mise à disposition d'une directrice, DIT que la contrepartie financière s'élève à 30 544.28€ et que les crédits seront prévus au Budget de la commune, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif, »*

M. BERARDO pense que ce type de mise à disposition est illégal et met en garde la commune d'un point de vue juridique et fait une observation sur le montant qu'il estime cher pour un salaire comme celui-ci. Mme CORDEAU va vérifier auprès des FRANCAS.

**24 VOIX POUR  
5 ABSTENTIONS**  
(Mme NURY – M. RODRIGUEZ – Mme FERRARO – M. BAUZA – Mme GRANIER)  
**ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°16 - PATRIMOINE – ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE – RAPPORTEUR : Franca DI SALVO**

*« En vue de défendre le patrimoine local et de valoriser la Commune, il est proposé de déposer un dossier de candidature pour adhérer à l'association des petites cités de caractère.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le dépôt d'un dossier de candidature pour rendre la commune éligible à l'association des petites cités de caractère pour 2017,*

*DIT qu'après éligibilité, les frais fixes s'élèvent à :*

- Cotisation annuelle : 200 € + 0,20 €/habitant
- Dépôt de la marque : 150 €
- Frais de déplacement du chargé territorial

*Et qu'il peut y avoir des frais variables selon le lancement d'un projet spécifique*

*DIT que les crédits seront inscrits au Budget de la commune, compte 6574 »*

Mme DI SALVO précise qu'un dossier de candidature doit être présenté à l'organisme qui le validera ensuite. Il s'agit d'un label national pour les communes de 1000 à 10 000 habitants.

**27 VOIX POUR**  
**2 ABSTENTIONS (M. BERARDO – M. ROUSSELOT)**  
**ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°17 - ASSAINISSEMENT – TRANSFERT AU G.A. DE LA DSP SAUR –  
RAPPOrTEUR : Hervé FARDET**

*« Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et considérant la compétence « Assainissement » du GA, il convient de transférer au Grand Avignon la DSP correspondante.  
Le contrat initial de délégation de service public avec la SAUR a pris effet à compter du 1er janvier 2005 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2016. Celui-ci a été modifié par trois avenants dont le dernier a prévu une prolongation de 4 ans soit jusqu'à fin 2020.*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le transfert au Grand Avignon du contrat de délégation de service public de l'Assainissement signé avec la SAUR qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif. »*

**27 VOIX POUR**  
**2 ABSTENTIONS (M. BERARDO – M. ROUSSELOT)**  
**ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°18 - EAU – TRANSFERT AU G.A. DE LA DSP SAUR – RAPPOrTEUR : Hervé FARDET**

*« Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et considérant la compétence « EAU » du GA, il convient de transférer au Grand Avignon la DSP correspondante.  
Le contrat initial de délégation de service public avec la SAUR a pris effet à compter du 1er janvier 2005 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2016. Celui-ci a été modifié par trois avenants dont le dernier a prévu une prolongation de 4 ans soit jusqu'à fin 2020.*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le transfert au Grand Avignon du contrat de délégation de service public de l'Eau signé avec la SAUR qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif. »*

**27 VOIX POUR**  
**2 ABSTENTIONS (M. BERARDO – M. ROUSSELOT)**  
**ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°19 – FINANCES – BUDGET GENERAL – DM N°4 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

« Sur proposition de la Trésorerie, il convient d'actualiser les amortissements et de permettre le versement de deux subventions exceptionnelles relatives aux travaux subventionnés en matière de SPANC.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la DM N°4 du budget général comme suit :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chap/art 023 – virement à l'investissement	- 13 011.60
Chapitre 042 – opérations d'ordre	
Compte 6811-01 – amortissements	+ 16 140.72
Chapitre 67 – charge exceptionnelles	
Compte 6745-020 – subv except à personnes de droit privé	<u>+ 7 000.00</u>
<b>Total</b>	<b>+ 10 129.12</b>

**Recettes**

Chapitre 042 – opérations d'ordre	
Compte 777-01 – amortissement des subv.	+ 3 129.12
Chapitre 77 – produits exceptionnels	
Compte 7788-020 – produits except divers	<u>+ 7 000.00</u>
<b>Total</b>	<b>+ 10 129.12</b>

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chapitre 040 – opérations d'ordre	
Compte 13912-01 – amort. Subv Région	+ 832.00
Compte 13913-01 – amort. Subv du Départ.	+ 4664.50
Compte 13918-01 – amort. Subv autres	- 54.20
Compte 13932-01 – amort amendes police	<u>- 2313.18</u>
<b>Total</b>	<b>- 3 129.12</b>

**Recettes**

Chap/art 021 – virement du fonctionnement	- 13 011.60
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	
Compte 2802-01 – amort doc urbanisme	+ 2 707.18
Compte 28031-01 – amort frais d'étude	+ 2 583.60
Compte 2804182-01 – amort autres org. publics	+ 12 901.00
Compte 28051-01 – amort concessions	+ 1405.00
Compte 28088-01 – amort autre immob incorpo	- 638.32
Compte 28132-01 – amort immeub de rapport	- 843.64
Compte 28158-01 – amort inst mat techniques	+ 6719.49
Compte 28181 -01 – amort agencem divers	- 12 901.00
Compte 28182-01 – amort mat transport	- 5727.03
Compte 28183-01- amort mat bureau	+ 3 474.25

Compte 28184-01 – amort mobilier	+ 109.37
Compte 28188 – 01 – amort autres immob corpo	+ <u>6350.82</u>
<i>Total</i>	<b>- 3129.12 »</b>

**29 VOIX POUR  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°20 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DM N°2 - RAPPORTEUR :  
Jean-Marc TAILLEUR**

« Il convient d'actualiser les amortissements du budget 2016 pour clore l'exercice.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°2 comme suit :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chap/art 023 – virement à l'investissement	- 3 192.57
Chapitre 042 – opérations d'ordre	
Compte 6811 – amortissements	+ <u>430.74</u>
<i>Total</i>	<b>- 2761.83</b>

**Recettes**

Chapitre 042 – opérations d'ordre	
Compte 777 – amortissement des subv.	- <b>2 761.83</b>

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chapitre 040 – opérations d'ordre	
Compte 13913 – amort. Subv du Départ.	- 262.67
Compte 13918 – amort. Subv autres	+ <u>2 499.16</u>
<i>Total</i>	<b>- 2761.83</b>

**Recettes**

Chap/art 021 – virement du fonctionnement	- 3192.57
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	
Compte 28138 – amort autres constructions	- 96.71
Compte 281531 – amort réseaux adduction eau	+ 710.75
Compte 28 1561 – amort serv distrib eau	+ 19.54
Compte 28 188 – amort autres	+ <u>202.84</u>
<i>Total</i>	<b>- 2761.83</b>

**29 VOIX POUR  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°21 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DM N°2 -  
RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

« Il convient d'actualiser les amortissements du budget 2016 pour clore l'exercice.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°2 comme suit :

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

Chap/art 023 – virement à l'investissement	+ 973.46
Chapitre 042 – opérations d'ordre	
Compte 6811 – amortissements	<u>- 1092.74</u>
<b>Total</b>	<b>- 119.28</b>

#### **Recettes**

Chapitre 042 – opérations d'ordre	
Compte 777 – amortissement des subv.	<b>- 119.28</b>

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Chapitre 040 – opérations d'ordre	
Compte 139118 – amort. Subv autres	+ 1055.74
Compte 13912 – amort. Subv Région	- 1 579.15
Compte 13913 – amort subv départ	+ 380.19
Compte 13916 – amort subv autres	<u>+ 23.94</u>
<b>Total</b>	<b>- 119.28</b>

#### **Recettes**

Chap/art 021 – virement du fonctionnement	+ 973.46
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	
Compte 28151 – amort instal complexes	- 2775.44
Compte 28 1532 – amort réseaux	<u>+ 1 682.70</u>
<b>Total</b>	<b>- 119.28</b>

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

### **DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE**

- . N°2016\_070 du 18 novembre visée le 22 novembre : contrat boues STEP avec Chimirec Malo Avenant N°1 pour report jusqu'au 31.03.2017 et transfert au GA au 01.01.2017
- . N°2016\_074 du 29 novembre : contrat d'engagement avec Cartonord du Pradet (83) pour la plan guide de Roquemaure au prix de 3384.10€ TTC
- M. BERARDO demande de quoi il s'agit.. Mme DI SALVO répond que c'est pour le plan de la ville sans régie publicitaire car on est en rupture de stock.
- . N°2016\_075 du 2 décembre visée le 12 : annulation des tarifs de l'Office de tourisme au 31.12.2016 et annulation de la régie de recette y relative
- . N°2016\_076 du 2 décembre visée le 12 : régie de recettes pour le disque de stationnement en Mairie
- . N°2016\_077 du 2 décembre visée le jour même : préemption de l'immeuble cadastrée AH N°328 au prix de la DIA de 13 000€ à régler à Mme BERGER d'Avignon dans le cadre de la revitalisation du centre ville pour démolition de l'îlot Rue du Portalet et Rue des Remparts
- M. BERARDO demande si on a les crédits. Mme CORDEAU répond que oui, il y a 100 000€ au budget de la commune pour ça.
- M. BERARDO demande des précisions sur le lieu et la surface. M. MANETTI précise le lieu correspondant à l'îlot entre la rue des remparts et la rue du portalet où la commune est déjà propriétaire. Le but est de démolir cet îlot pour aérer ce quartier mais le dossier se constitue au gré des DIA et des préemptions. Il reste deux parcelles à acquérir.



- . N°2016\_078 du 5 décembre 2016 : contrat des repas livrés pour la crèche avec Sud-Est Traiteur de LE CRES (34) du 01.01 au 31.07.2016 pour 80 repas semaine formule enfant à 3.184€ HT, adulte à 3.705 et le goûter 0.782€
- . N°2016\_080 du 7 décembre visée le 9 : convention d'occupation temporaire et gratuite au Relais Emploi du CD 30 pour les bénéficiaires du RSA pour 3 ans à raison d'un jour par trimestre
- . N°2016\_081 du 8 décembre visée le 9 : Bail de location avec la SCI El Convento pour le bureau 1 rue de l'égalité en vue du recensement
- . N°2016\_082 du 12 décembre 2016 : contrat avec Gilles Pellegrini pour un concert le 15.12 à la collégiale pour 3500<sup>e</sup> net de TVA

Fin de séance à 20 H 20.